Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600875-20251211-20250813-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-sept heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Ile aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 4 décembre 2025 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Philippe Le Bérigot.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de votants :12
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation : le 4 décembre 2025

Présents :

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Régis TALHOUARNE, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF

Absents:

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Christophe TATTEVIN a donné pouvoir à Philippe LE BÉRIGOT

Secrétaire de séance : Maryse COHEN

2025-08-13– Avancement de grade : détermination du taux de promotion

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.
Elle indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Elle précise que lorsque l'application d'un taux inférieur à 100% aboutit à un résultat qui ne constitue pas un nombre entier il sera arrondi à l'entier inférieur.

Les critères suivants déterminent le taux de promotion :

- l'expérience acquise et la valeur professionnelle
- l'adéquation entre grade fonctions occupées et responsabilités
- l'investissement et la motivation
- l'effort de préparation à un concours ou examen
- l'effort de formation

Après avoir rappelé que le comité technique départemental a été saisi et a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600875-20251211-20250813-DE

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Comité Technique Départemental en date du 9/12/2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le taux de promotion 2025 pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Technicien principal de 2ème classe	1	100	1

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

FIXE fixer le taux de promotion 2025 pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme ci-dessus.

ILE AUX MOINES, le 15 décembre 2025,
Le Maire,
Philippe LE BÉRIGOT.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES * 56 (Morbihan) *

La secrétaire de Séance
Maryse COHEN

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat et publication le 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.